

DEPARTEMENT DE LA DORDOGNE

COMMUNE DE PAZAYAC

24120 PAZAYAC

## Plan Local d'Urbanisme

Tableau des Servitudes d'Utilité Publique

Pièce 5 d

**PRESCRIT** par délibération du Conseil Municipal  
Le : 29 janvier 1999  
**ARRETE** par délibération du Conseil Municipal  
Le : 11/01/2011  
**MIS A L'ENQUETE** par arrêté du Maire  
Le : 08/11/2011  
**APPROUVE** par délibération du Conseil Municipal  
Le : 1/03/2012

*PERUSIN Jean-Michel*  
*Géomètre Expert Foncier DPLG*

45, Rue des cordeliers  
24200 SARLAT-LA CANÉDA  
Tel : 05.53.59.35.38  
Fax : 05.53.31.22.38  
e-mail : [jean-michel.perusin@wanadoo.fr](mailto:jean-michel.perusin@wanadoo.fr)

## *MODE D'EMPLOI*

Si votre terrain est touché par une servitude d'utilité publique :

- Vous relevez la référence de cette servitude sur le plan correspondant
- Vous recherchez, dans le tableau ci-après, celle qui correspond à cette référence
- Le tableau fournit, à titre indicatif, et sous réserve de consultation du service intéressé.

Les références concernant cette servitude et notamment :

Le ministère et le service de gestionnaire,  
Les références règlementaires  
Les services à consulter

Les principales caractéristiques des servitudes existant sur la commune sont ensuite fournies à titre d'annexe sous forme de fiches.

Ces fiches sont données dans l'ordre suivant :

↳ **AS1** : *Conservation du Patrimoine Naturel* : conservation des eaux,

↳ **I3** : *Utilisation de certaines ressources et équipements* : énergie – gaz

↳ **I4** : *Utilisation de certaines ressources et équipements* : énergie électrique

↳ **PM1** : *Sécurité publique* : plan de prévention du risque naturel prévisible

↳ **PT2** : *Utilisation de certaines ressources et équipements* : Télécommunications

**Notification des servitudes d'utilité publique en vigueur sur le territoire de la commune  
PAZAYAC  
24321**

AS1

Code	Catégorie	Servitude affectant l'utilisation du sol	acte instituant la servitude	Service Responsable	Actes	Plans	Observations
AS1	CONSERVATION DU PATRIMOINE NATUREL: Conservation des eaux	Source des Bourrieux	Arrêté préfectoral du 28/05/1954; 0	DDASS	Non	Oui	

I3

Code	Catégorie	Servitude affectant l'utilisation du sol	acte instituant la servitude	Service Responsable	Actes	Plans	Observations
I3	UTILISATION DE CERTAINES RESSOURCES ET EQUIPEMENTS: Energie-gaz	Les Farges - Pazayac DN 200	Conventions amiables: 0	GDFAngoul	Non	Non	
I3	UTILISATION DE CERTAINES RESSOURCES ET EQUIPEMENTS: Energie-gaz	Pazayac - Terrasson DN 100	Conventions amiables: 0	GDFAngoul	Non	Non	
I3	UTILISATION DE CERTAINES RESSOURCES ET EQUIPEMENTS: Energie-gaz	Doublement Les Farges - Pazayac DN 250	Conventions amiables: 0	GDFAngoul	Non	Non	

I4

01/06/2010

Direction Départementale de l'équipement de la Dordogne Service Habitat Urbanisme:Bureau Administratif

Code	Catégorie	Servitude affectant l'utilisation du sol	acte instituant la servitude	Service Responsable	Actes	Plans	Observations
I4	UTILISATION DE CERTAINES RESSOURCES ET EQUIPEMENTS: Energie électrique	- Diverses lignes MT et BT	Conventions amiables: 0	EDF/gx	Non	Oui	

### PM1

Code	Catégorie	Servitude affectant l'utilisation du sol	acte instituant la servitude	Service Responsable	Actes	Plans	Observations
PM1	PLAN D EXPOSITION AUX RISQUES NATURELS PREVISIBLES: PLAN D EXPOSITION AUX RISQUES NATURELS PREVISIBLES	- plan de prévention du risque naturel prévisible inondation de la vallée de la Vézère	AP du 030996 révisé par AP du 201200: 23/09/96	DDESPE	Oui	Oui	

### PT2

Code	Catégorie	Servitude affectant l'utilisation du sol	acte instituant la servitude	Service Responsable	Actes	Plans	Observations
PT2	UTILISATION DE CERTAINES RESSOURCES ET EQUIPEMENTS: Télécommunications-protection contre les obstacles	Centre météorologique de Grèzes (ANTR 02425.001)	Décret du 29071998: 0	ANF	Non	Non	

01/06/2010

Direction Départementale de l'équipement de la Dordogne  
Service Service Habitat Urbanisme: Bureau Administratif

Nombre de lignes : 7

01/06/2010

Direction Départementale de l'équipement de la  
Dordogne Service Habitat Urbanisme:Bureau  
Administratif

24 MAI 2000

<b>CODE SERVITUDE</b>	<b>SERVICE RESPONSABLE</b>	<b>ADRESSE</b>	<b>CODE DU SERVICE</b>
AS1	Direction Départementale des Affaires Sanitaires et Sociales	Cité Administrative 24016 PERIGUEUX CEDEX	D.D.A.S.S.
AS1	Direction Départementale des Affaires Sanitaires et Sociales	Cité Administrative 24016 PERIGUEUX CEDEX	D.D.A.S.S.
I4	Centre de Distribution Mixte E.D.F. - G.D.F.	23 rue des deux Ponts B.P. 105 24002 PERIGUEUX CEDEX	E.D.F.Pgx
JS1	Direction Départementale de la Jeunesse et des Sports	30 rue Chanzy 24016 PERIGUEUX CEDEX	D.D.J.S.
PM1	Direction Départementale de l'Équipement Service Animation de la Prospective	Cité Administrative 24016 PERIGUEUX CEDEX	D.D.E.SAP



Nous demandons :

- que le tracé des canalisations et leurs zones de dangers soient représentés sur les documents graphiques du PLU,
- que les servitudes d'utilité publique liées à la présence de nos ouvrages soient mentionnées sur la liste des servitudes du P.L.U.

Nous vous précisons que notre ouvrage de transport de gaz naturel est soumis à l'arrêté du 4 août 2006 portant règlement de la sécurité des ouvrages de transport de gaz combustibles, d'hydrocarbures liquides ou liquéfiés et de produits chimiques.

Par conséquent, certaines restrictions d'urbanisme sont à prendre en compte, notamment celles prévues par la circulaire du 4 août 2006 relative au « porter à connaissance dans le cadre de l'établissement de documents d'urbanisme (§3) concernant les établissements recevant du public :

- Dans le cercle glissant des Effets Létaux Significatifs (ELS) centré sur la canalisation et de rayon égal à « distance ELS » (cf. tableau ci-dessus), sont proscrits :

- les Etablissements recevant du public de plus de 100 personnes,
- les Immeubles de grande hauteur,
- les Installations nucléaires de base.

- Dans le cercle glissant des Premiers Effets Létaux (PEL) centré sur la canalisation et de rayon égal à « distance PEL » (cf. tableau ci-dessus), sont proscrits :

- les Etablissements recevant du public de 1ère à 3ème catégorie (de plus de 300 personnes),
- les Immeubles de grande hauteur,
- les Installations nucléaires de base.

Ces zones de dangers peuvent toutefois être réduites par la mise en œuvre de dispositions compensatoires adaptées. Le coût de ces dispositions est à intégrer dans le projet d'aménagement.

De plus, nous pourrions être amenés à émettre un avis défavorable aux projets d'urbanisation qui seraient incompatibles avec la catégorie de construction de nos ouvrages (Cf. annexe : fiche déterminant la catégorie d'emplacement des ouvrages).

Nous demandons que le P.L.U. précise de consulter « *GRTgaz Région Centre Atlantique – Service DR DICT - 62 rue de la Brigade RAC ZI Rabion – 16021 ANGOULEME CEDEX* » dès lors

- qu'un projet de construction se situe dans la zone des Premiers Effets Létaux (PEL) définie par le cercle de rayon égal à « distance PEL » du tableau ci-dessus, centré sur la canalisation de transport de gaz naturel
  - qu'un projet se situe à moins de 100 mètres de la canalisation (si la zone des Premiers Effets Létaux (PEL) est inférieure à 100 mètres)
- et ce, dès le stade d'avant-projet sommaire.

D'autre part, nous vous demandons de bien vouloir nous faire parvenir, pour consultation, le projet de révision du P.L.U. « arrêté » et notamment le plan de zonage afin que nous puissions vous faire part de nos observations éventuelles.



Nous souhaiterions également être associés aux réunions dès qu'il s'agit de projets de lotissements, de création de Z.A.C., etc. afin d'étudier en amont les interactions entre ces futurs projets et notre ouvrage.

La présente réponse ne concerne que les ouvrages de Transport de gaz haute pression exploités par GRTgaz, à l'exclusion des conduites de distribution de gaz d'EDF Gaz de France Distribution ou celles d'autres concessionnaires.

Nous restons à votre disposition pour tout renseignement complémentaire et vous prions d'agréer, Monsieur le Directeur, l'assurance de notre considération distinguée.

Le Chef de Section Travaux Tiers Angoulême,  
Fabrice DAGNAUD

ps-  
P. LOPEZ

A handwritten signature in black ink, appearing to be "P. Lopez", written over a horizontal line.

- P.J. :**
- fiche déterminant la catégorie d'emplacement des ouvrages
  - fiche de renseignements caractérisant nos ouvrages et précisant les servitudes d'utilité publique
  - plans du tracé des canalisations





REGION CENTRE ATLANTIQUE  
Site d'Angoulême

MAIRIE DE PAZAYAC  
24120 DORDOGNE

VOS RÉF. JJD/MLM  
NOS RÉF. P-09-037 OB/CR  
INTERLOCUTEUR Olivier BOUILLUT ☎ 05.45.24.27.52  
OBJET Révision du PLU de PAZAYAC (24)

Angoulême, le 26 février 2009

Monsieur le Directeur,

En réponse à votre lettre du 14 janvier 2009 relative à la révision du P.L.U. mentionnée ci-dessus, nous vous informons que le territoire de la commune de PAZAYAC est traversé par plusieurs canalisations de transport de gaz naturel haute pression :

Canalisation	Diamètre nominal	PMS bar	Catégorie	Distance ELS m	Distance PEL m
LES FARGES - PAZAYAC	250	67,7	B	50	75
PAZAYAC - SAINT VIANCE	250	67,7	A-B-C	50	75
LES FARGES - PAZAYAC	200	67,7	A-B-C	35	55
PAZAYAC - USSAC	200	67,7	A-B-C	35	55
LE LARDIN - BRIVE	100	67,7	A	10	15

Nous vous prions de bien vouloir trouver sous ce pli une fiche déterminant la catégorie d'emplacement des ouvrages et leurs incidences sur l'environnement, une fiche de renseignements caractérisant nos ouvrages et précisant les servitudes d'utilité publique qui s'y rattachent, ainsi que les plans de récolement et de pose de nos canalisations.



REGION CENTRE ATLANTIQUE  
SERVICE DR / DICT  
16023 ANGOULEME CEDEX

27/02/2009  
DT15

FICHE DE SERVITUDES D'UTILITE PUBLIQUE OU DE PROJET D'INTERET GENERAL

Commune **PAZAYAC**

Département : 24

Cette commune est traversée par les canalisations de transport de gaz naturel haute pression :

- ❖ LES FARGES – PAZAYAC - DN 250
- ❖ PAZAYAC – ST VIANCE - DN 250
- ❖ LES FARGES - PAZAYAC – DN 200
- ❖ PAZAYAC – USSAC – DN 200
- ❖ LE LARDIN – BRIVE – DN 100

Ces ouvrages sont rattachés à l'autorisation ministérielle de transport de gaz N° AM001 accordée par le Ministre en charge de l'énergie en date du 04 juin 2004, publiée au J.O. du 11 juin 2004

SERVITUDES

- ❖ LES FARGES – PAZAYAC - DN 250
- ❖ PAZAYAC – ST VIANCE - DN 250

Une bande de libre passage (non constructible et non plantable) de 6 mètres de largeur totale : 2 m à gauche et 4 m à droite de l'axe de la canalisation.

- ❖ LES FARGES - PAZAYAC – DN 200
- ❖ PAZAYAC – USSAC – DN 200

Une bande de libre passage (non constructible et non plantable) de 4 mètres de largeur totale : 2 mètres de part et d'autre de l'axe de la canalisation.

- ❖ LE LARDIN – BRIVE – DN 100

Une bande de libre passage (non constructible et non plantable) de 5 mètres de largeur totale : 2,5 mètres de part et d'autre de l'axe de la canalisation.

CAS PARTICULIERS :

- Quand les canalisations DN 100 - DN 200 et DN 250 sont en parallèle :  
La bande de servitudes est de 11 mètres de largeur totale : 2,5 + 2,5 + 2 + 4 mètres.
- Quand les canalisations DN 100 et DN 200 sont en parallèle :  
La bande de servitudes est de 7 mètres de largeur totale : 2,5 + 2,5 + 2 mètres.
- Quand les canalisations DN 200 et DN 250 sont en parallèle :  
La bande de servitudes est de 8 mètres de largeur totale : 3 + 2 + 3 mètres.

Nature de ces servitudes :

En convention de servitudes amiables avec les propriétaires des parcelles traversées.

TRAVAUX TIERS EXECUTES A PROXIMITE

---

Décret N° 91-1147 du 14 octobre 1991 relatif à l'exécution de travaux à proximité de certains ouvrages souterrains, aériens ou subaquatiques de transport ou de distribution et l'Arrêté du 16 novembre 1994 pris en application.

- § -

ANNEXE

PARCELLE(S) EN CONVENTIONS DE SERVITUDES LEGALES

\*\*\*\*\*

Sur le DN 250 :

SL 24321 – 2004 – 06 -002



**Arrêté du 4 août 2006**  
**portant règlement de la sécurité des canalisations de transport de gaz**  
**combustibles, d'hydrocarbures liquides ou liquéfiés et de produits chimiques**  
**PLU PORTER A CONNAISSANCE commune de : PAZAYAC (24)**

**CARACTERISTIQUES DE LA (DES) CANALISATION(S) DE TRANSPORT DE GAZ - CATEGORIE D'EMPLACEMENT**

NOM DE LA CANALISATION	DIAMETRE NOMINAL	PMS en bar	LARGEUR DE LA BANDE DE SERVITUDE en mètres			CATEGORIE	ZONES DE DANGERS			Aire du cercle ELS (ha)	Nombre d'occupants autorisés	Equivalent logement pour un lotissement
			TOTAL	GAUCHE	DROITE		CERCLE DES EFFETS LETAUX SIGNIFICATIFS (ELS)	CERCLE DES PREMIERS EFFETS LETAUX (PEL)	CERCLE DES EFFETS IRRVERSIBLES (IRE)			
			Rayon en m	Rayon en m	Rayon en m							
LES FARGES - PAZAYAC	250	67,7	6	2	4	B	50	75	100	0,79	63	25,1
PAZAYAC - ST VIANCE	250	67,7	6	2	4	A	50	75	100	0,79	6	2,5
PAZAYAC - ST VIANCE	250	67,7	6	2	4	B	50	75	100	0,79	63	25,1
PAZAYAC - ST VIANCE	250	67,7	6	2	4	C	50	75	100	0,79	pas de limite	pas de limite
LES FARGES - PAZAYAC	200	67,7	4	2	2	A	35	55	70	0,38	3	1,2
LES FARGES - PAZAYAC	200	67,7	4	2	2	B	35	55	70	0,38	31	12,3
LES FARGES - PAZAYAC	200	67,7	4	2	2	C	35	75	100	0,38	pas de limite	pas de limite
PAZAYAC - USSAC	200	67,7	4	2	2	A	35	55	70	0,38	3	1,2
PAZAYAC - USSAC	200	67,7	4	2	2	B	35	55	70	0,38	31	12,3
PAZAYAC - USSAC	200	67,7	4	2	2	C	35	55	70	0,38	pas de limite	pas de limite
LE LARDIN - BRIVE	100	67,7	5	2,5	2,5	A	10	15	25	0,03	0	0,1
Quand les canalisations DN 100 - DN 200 et DN 250 sont en parallèle			11	2,5 + 2,5 + 2 + 4								
Quand les canalisations DN 100 et DN 200 sont en parallèle			7	2,5 + 2,5 + 2								
Quand les canalisations DN 200 et DN 250 sont en parallèle			8	3 + 2 + 3								

**SERVITUDES**

Servitude avec bande non aedificandi dans laquelle le propriétaire s'est engagé par convention à ne pas procéder, sauf accord préalable de GAZ DE FRANCE GRTgaz, à la modification du profil du terrain, à des constructions, à des plantations d'arbres ou de poteaux et à l'édification de murailles (les murailles ne dépassant pas 0,40 m tant en profondeur qu'en hauteur sont autorisées).

**PREVENTION DES RISQUES TECHNOLOGIQUES**

L'arrêté du 4 août 2006 portant règlement de la sécurité des canalisations de transport de gaz combustibles, d'hydrocarbures liquides ou liquéfiés et de produits chimiques impose, dans des cercles centrés sur la canalisation, les contraintes suivantes :

- Dans le cercle des premiers effets létaux (cf. tableau ci-dessus) :
  - Pas d'Etablissement Recevant du Public (ERP) de 1ère à 3ème catégorie.
  - Pas d'immeuble de grande hauteur.
  - Pas d'installation nucléaire de base
- Dans le cercle des effets létaux significatifs (cf. tableau ci-dessus) :
  - Pas d'Etablissement Recevant du Public (ERP) de plus de 100 personnes
  - Pas d'immeuble de grande hauteur.
  - Pas d'installation nucléaire de base

Par ailleurs, GRTgaz émettra un avis défavorable à tout projet de construction ne respectant pas les contraintes suivantes :

**pour une canalisation en catégorie A :**

- Pas de logement ni local susceptible d'occupation humaine permanente à moins de 10 mètres de la canalisation.
  - Densité inférieure à 8 personnes / ha, et occupation totale inférieure à 30 personnes dans le cercle glissant des effets létaux significatifs correspondant à la canalisation (cf. tableau ci-dessus).
- 1 logement peut être assimilé à 2,5 personnes

**pour une canalisation en catégorie B :**

- Emplacements de densité comprise entre 8 et 60 personnes / ha et occupation totale entre 30 et 300 personnes dans le cercle glissant des effets létaux significatifs (cf. tableau ci-dessus)
- 1 logement peut être assimilé à 2,5 personnes

**pour une canalisation en catégorie C :**

- Aucune contrainte de population dans le cercle glissant des effets létaux significatifs (cf. tableau ci-dessus)

**Dans le cercle des effets irréversibles (cf. tableau ci-dessus) ou à moins de 100 mètres de la canalisation :**

- Consultation de GRTgaz, pas de prescriptions particulières

Nota : Les distances d'effet affichées ci-dessus sont susceptibles d'évoluer une fois le recensement des catégories d'environnement réalisé. Ces distances seront disponibles dans un délai de 3 ans.